



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des outre-mer**

Service militaire adapté  
Régiment de La Réunion

Saint-Pierre, le 02 novembre 2023  
N° 1586 /MIOM/DGOM/SMA/RSMA-RE/DGC/NP

Le colonel Régis Chopard  
commandant le régiment du Service militaire adapté de La Réunion  
à  
destinataires in fine

**OBIET** : logement du personnel affecté au RSMA-R.  
**RÉFÉRENCE** : directive COMSMA n°1115 du 09/06/2022 relative au logement du personnel du SMA en outre-mer.

Vous êtes désignés pour venir au RSMA-R au PAM 2024. Conformément à la réglementation, le ministère de l'intérieur et des outre-mer met à votre disposition et pour la durée de votre affectation à La Réunion un logement meublé pris à bail dans le secteur privé.

Ce logement se veut de taille suffisante pour permettre l'installation de votre famille. En général, le logement comprend : une cuisine, une pièce à vivre, une chambre pour un couple ou une personne seule ainsi qu'une chambre supplémentaire par personne à charge présente.

Cependant, cette dernière contrainte que le régiment s'impose pour le confort de tous se confronte actuellement à la très forte tension de l'immobilier réunionnais, notamment sur le marché de la location ; aussi votre logement pourrait, en dernier ressort, déroger à cette règle.

Pour autant, soyez assurés que le bureau logement met tout en œuvre pour vous trouver l'hébergement idoine. Pour ces mêmes raisons, le logement peut aussi bien être une maison ou un appartement, avec ou sans jardin. Enfin, sur l'île de La Réunion, un garage reste optionnel et moins répandu qu'en métropole. En aucun cas votre logement ne sera à l'identique de celui que vous possédez en métropole.

Afin de faciliter le travail du bureau logement et dans l'intérêt de toutes les familles, je vous demande de bien vouloir renseigner avec soin les deux formulaires en ligne (fiche de renseignements RSMAR et attestation sur l'honneur de situation) et de les retourner accompagné de votre avis d'imposition (An-1) à l'adresse de messagerie suivante : [david.marche@rsmar.re](mailto:david.marche@rsmar.re) et [tony.simon@rsmar.re](mailto:tony.simon@rsmar.re) sans attendre votre ordre de mutation, et dans tous les cas pour le 15 mars 2024, délais de rigueur.

Ces documents sont accessibles depuis le portail **Internet** du RSMA-R à l'adresse suivante : <http://www.rsma.re/logement.html>.



Quartier Suacot  
97410 SAINT-PIERRE  
[david.marche@rsmar.re](mailto:david.marche@rsmar.re)  
Dossier suivi par : MAJ David Marche

Lors de l'envoi de ces formulaires au bureau logement, il est impératif d'informer ce dernier des situations particulières contraignantes (handicap, maladie, scolarité particulière d'un membre de la famille, conjoint sans permis de conduire) qui permettront une meilleure prise en compte dans l'attribution d'un logement.

Ces informations confidentielles ne seront pas divulguées au-delà de la chaîne de commandement (chef de corps, commandant en second). L'envoi de ces informations est primordial pour éviter toute déconvenue lors de votre arrivée à La Réunion.

En raison des fortes contraintes immobilières locales, le commandement se réserve le droit de rendre obligatoire une demande de CPG « famille rejointe ». Les cas particuliers pouvant justifier obligatoirement d'une CPG « famille accompagnée » devront être expliqués avec précision (handicap, enfant en bas âge...) dans les lettres de présentations adressées au chef de corps et aux présidents de catégorie. **La seule dérogation permanente concerne les officiers désignés pour un TC.** Les autres demandes de CPG « famille accompagnée » seront étudiées favorablement si la libération des logements du parc immobilier du RSMA le permet.

Pour une gestion optimale du parc immobilier géré par le bureau logement, l'attribution des logements ne pourra être réalisée que lorsque chaque personnel affecté aura envoyé les deux formulaires et l'avis d'imposition demandé. L'attribution du logement ne sera définitive qu'après réception par le régiment de la demande de concession de passage gratuit (CPG).

Un logement meublé vous sera concédé en fonction de votre situation familiale effective et non fiscale, c'est-à-dire les personnes résidant **réellement** à La Réunion avec le militaire (les droits de visite et enfants poursuivant leurs études hors du département ne sont pas pris en compte). La déclaration sur l'honneur de la situation familiale à La Réunion est donc primordiale, son exactitude sera contrôlée lors de l'arrivée de la famille. Une déclaration incorrecte pourrait remettre en cause l'attribution du logement. Le logement concédé ne sera pas nécessairement celui de votre prédécesseur.

Le personnel bénéficiant d'un logement concédé par l'État est assujéti au régime de la retenue forfaitaire opérée sur la solde (10% de la solde de base soumise à retenue pour pension pour le militaire et 12% pour le personnel civil).

Les charges communes et d'entretien ainsi que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont redevables par l'occupant. Ces charges, notamment la TEOM, sont élevées à La Réunion.

Les logements sont attribués au cours d'une commission logement présidée par le chef de corps début avril. Vous n'aurez donc connaissance officiellement de votre adresse future qu'après la tenue de cette commission.

Pour plus d'informations, je vous invite à vous rendre sur le site internet régimentaire : <http://www.rsma.re> afin de mieux appréhender les conditions de vie et de travail qui vous attendent pendant votre affectation (écoles, garnison, logement, vie pratique).

Je vous invite également à participer aux journées d'information organisées par l'EMSOME.

Je vous souhaite dès à présent la bienvenue au régiment Péi ainsi qu'une bonne préparation au départ.

